

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE MONTAGNY**

**Enquête Publique portant sur :**

**Réalisation de la canalisation d'adduction en eau  
potable de "Verrochas"**

**Enquête préalable à la déclaration de servitude d'utilité publique**  
Du lundi 02 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus

**Demande au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime**  
(articles L152-1 et L152-2, R 152-1 à R 152-15), du  
**Code des Relations entre le Public et l'Administration**  
(articles L 134-1, L134-2 et R 134-3) et du  
**Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique**

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

**28 JAN. 2025**

RECEPISSE

**Philippe NIVELLE**  
Commissaire-Enquêteur

**Janvier 2025**

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire-Enquêteur

### PREMIERE PARTIE :

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1 – Présentation .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Formalités préalables à l'enquête .....</b>	<b>5</b>
<b>3 – Composition du dossier .....</b>	<b>6</b>
<b>4 – Organisation et déroulement de l'enquête .....</b>	<b>6</b>
<b>5 – Contexte .....</b>	<b>6</b>
<b>6 – Les observations du public .....</b>	<b>9</b>

### DEUXIEME PARTIE :

<b>7 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>12</b>
<b>8 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur .....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>14</b>

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### **PREAMBULE**

**Monsieur le Préfet de La Savoie,**

- **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 151-1 et L 152-2, R 152-1 à R 152-15,
- **VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3,
- **VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, sous-préfet d'Albertville pour la création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024,
- **VU** la liste d'aptitudes aux fonctions de Commissaires-Enquêteurs pour l'année 2024,
- **VU** le projet de création et d'aménagement d'une conduite d'adduction d'eau potable de Verrochas au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Montagny,
- **VU** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Montagny sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le projet susvisé,
- **VU** la prise de compétences eau et assainissement par la CCVV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le plan des ouvrages, l'estimation sommaire des dépenses ainsi que le plan et l'état parcellaire,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes publiques sur fonds privés portant sur le projet de création et d'aménagement d'une conduite d'adduction d'eau potable de Verrochas au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Montagny.

## **ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 02 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus à la CCVV, ainsi qu'à la mairie de Montagny, soit une durée de 17 jours consécutifs.

### **1- Présentation**

#### **1.1 Cadre légal de la procédure**

- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur pouvaient être consultés à la CCVV du 02 au 18 décembre 2024 aux heures d'ouverture au public de la CCVV :
  - Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Pendant le même délai, le dossier pouvait également être consulté à la mairie de Montagny :

- Les lundis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00.

- Chaque personne intéressée a pu consigner ses observations sur le registre parcellaire ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à la CCVV, 47 Rue Sainte Barbe – 73350 Bozel ou par courriel à l'adresse suivante :  
[info@valvanoise.fr](mailto:info@valvanoise.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel était visé par le Commissaire-Enquêteur et annexé par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête pouvait également être consulté sur le site Internet de la préfecture suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilites-publique/2024> ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.valvanoise.fr/22528-enquete-s-publique-s-htm>

Monsieur Philippe Nivelles a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur et a siégé :

- . A la mairie de Montagny le vendredi 06 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.
- . A la CCVV le jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 16h30.

Il se tenait à la disposition du public ou de toute personne intéressée, afin de recueillir leurs observations éventuelles.

- Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées ont pu prendre contact avec M. Alexis RIBEIRO, ingénieur chargé d'études eau et assainissement à la CCVV par courriel à l'adresse : [alexis.ribeiro@valvanoise.fr](mailto:alexis.ribeiro@valvanoise.fr) ou par téléphone au 06 07 17 92 47.

- Un avis au public a été publié par le maire de Montagny par voie d'affichage sur le territoire de la commune pendant toute la durée de l'enquête afin de permettre une large information du public.
- Une notification du dépôt de dossier à la mairie de Montagny et au siège de la CCVV a été effectuée par lettre A/R avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (article R 131-3).

## **2- Formalités préalables à l'enquête**

### **Les moyens d'information et de communication**

Dans le cadre de cette enquête publique portant sur la réalisation de la canalisation d'adduction en eau potable de Verrochas, les outils de communication et de concertation ont été mis en œuvre pour permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté de prescription sans problème particulier.

Aucune proposition de modification de tracé n'a été proposée au cours de l'enquête publique.

- **Publicité dans la Presse**  
la publicité dans la presse a été faite conformément à l'arrêté de monsieur le Préfet. L'Avis d'enquête a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours avant ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- **Publicité par Internet**  
L'ensemble du dossier d'enquête pouvait également être consulté sur le site Internet de la préfecture suivant : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>  
Ainsi que sur le site de la mairie : <https://www.valvanoise.fr/22528-enquete-s-publique-s-htm>
- **Affichage**  
un avis au public a été affiché, au format et teinte réglementaires sur les panneaux d'affichage de la commune de Montagny, ainsi qu'au siège de la CCVV pendant la durée de l'enquête pour permettre une large information du public.

### **3- Composition du dossier**

J'ai visé le dossier mis à l'enquête publique.

Il comprend :

- La notice explicative
- Les plans de situation
- Les plans des ouvrages prévus
- Les textes régissant l'enquête
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire
- Publicité (avis parution dans la presse et affichage sur panneaux)

#### **Commentaires du Commissaire-Enquêteur**

Ce dossier très complet correspond à la réglementation. Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier. Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

### **4) Organisation et déroulement de l'enquête**

L'arrêté de monsieur le Préfet qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. La mise à disposition du public des dossiers et registres d'enquête a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de mairie de Montagny et le secrétariat de la CCVV aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pouvait également adresser ses observations et propositions écrites à monsieur le Commissaire-Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de Montagny ou au siège de la CCVV à l'attention de monsieur le Commissaire-Enquêteur.

### **5) Contexte**

La commune de Montagny gère sur son territoire son service des eaux en régie directe.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes a récupéré la compétence "eau" aux termes d'un arrêté préfectoral du 02 février 2023.

Le passage de la nouvelle canalisation a fait l'objet de nombreux accords amiables sur l'ensemble de son tracé. Toutefois, certaines parcelles n'ont pas pu être traitées, des propriétaires privés n'ayant pas répondu ou les successions n'étant pas régularisées à ce jour.

Il est donc nécessaire de recourir à une servitude administrative pour ces parcelles restantes. Il s'agit de l'objet de la présente enquête.

## **Les objectifs du projet**

Les objectifs des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction de Verrochas sont multiples.

D'abord, la conduite d'adduction existante en fonte de diamètre 80 mm, dont le tracé était mal connu jusqu'à aujourd'hui, date des années 1950. De ce fait, les fuites sont très probables bien que non quantifiées et sont également difficilement réparables du fait de l'accès assez difficile à la conduite. Le renouvellement de la conduite permettra d'éliminer les probables fuites et le tracé a été choisi de manière à emprunter le plus possible des routes et chemins communaux, ce qui facilitera l'accès en cas de problème.

Les travaux de réhabilitation des captages de Verrochas réalisés en 2012-2013 ont permis d'améliorer la captation des eaux et donc les volumes. Les travaux de mise en conformité des captages des Grandes Mouilles de 2021 ont complété les travaux sur les captages de Verrochas et ont mis en évidence que la conduite d'adduction existante n'avait pas la capacité d'absorber toute l'eau entrante. Le renouvellement de la conduite permettra, en augmentant le diamètre par rapport à la conduite existante, de faciliter le transport de toute l'eau produite et donc de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

## **Présentation de la conduite de Verrochas**

### ➤ Des captages de Verrochas aux captages des Grandes Mouilles

Le départ de la conduite se fera au niveau du captage de Verrochas A. La conduite passera le plus possible sous la route forestière menant aux captages de Verrochas, soit environ 450 ml. Ensuite, la conduite passera dans la forêt communale gérée, puis dans les prés en rive gauche d'une crête qui se prolonge jusqu'en aval des captages des Grandes Mouilles. Une nouvelle chambre de réunion sera à créer en aval des Grandes Mouilles, en aval du chemin rural appelé "Couloir" sur la parcelle M2215. Cette chambre de réunion réunira les eaux venant de Verrochas et les eaux venant de la nouvelle chambre de réunion des Grandes Mouilles réalisée en 2021 via une nouvelle conduite passant dans les prés.

## **Caractéristiques de la servitude à instaurer**

### ➤ Nature de la servitude

Le projet vise à instituer sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable et l'accès aux ayants droit pour l'entretien de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L 152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement.

*"Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations".*

➤ Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

En application des dispositions de l'article R 152-2 du code susvisé, cette servitude administrative donnera à la collectivité locale ou toute personne qui s'y substituerait, le droit :

- D'enfouir dans une bande de terrain qui ne pourra dépasser 4 mètres, une ou plusieurs canalisations. Une profondeur minimum de 1 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux.
- D'essarter dans la bande de servitude, le cas échéant, dans une bande plus large de 10 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.
- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès.
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14.

En outre, la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R152-2 et suivants du Code Rural.

Sur l'emprise de cette servitude, seront notamment proscrites les plantations. En revanche, les cultures annuelles ou les prairies pourront être reconstituées.

Cette servitude de passage est consentie pour la durée de vie de la canalisation. Si pour différentes raisons, celle-ci devait être remplacée, les travaux interviendraient sans modification de l'emprise de la servitude.

Un état des lieux avant et après travaux permettra de déterminer la nature exacte des terrains. Ceux-ci seront remis en état à la fin des travaux. A défaut, une indemnité pourra être allouée aux propriétaires ou occupants.

Vu le caractère d'intérêt général du projet, la nature des travaux et la remise en état des terrains, la commune considère qu'il n'y a pas de préjudice. La servitude est donc proposée à titre gratuit.

## 6) Les observations du Public

### ➤ Sur registres d'enquête publique

Aucune observation ni proposition n'ont été déposées sur les registres d'enquête.

### ➤ Permanences du Commissaire-Enquêteur

- Monsieur Jean-Paul ROCHE  
Cette personne, ainsi que son frère Michel ROCHE, sont propriétaires et ne sont pas destinataires des courriers adressés aux propriétaires fonciers.
- Le courrier adressé à Madame Nicole ROCHE (épouse Guyon) a été adressé sur Aigueblanche alors que cette personne est maintenant domiciliée à Hautecour.
- Les héritiers de Madame Marthe CHAPUIS (DCD) sont indiqués "inconnus" alors qu'ils sont connus et identifiés.
- Selon M. Roche, lors de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, la conduite a été posée sur des parcelles privées sans avoir sollicité l'avis des propriétaires.



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE MONTAGNY**

**Enquête Publique portant sur :**

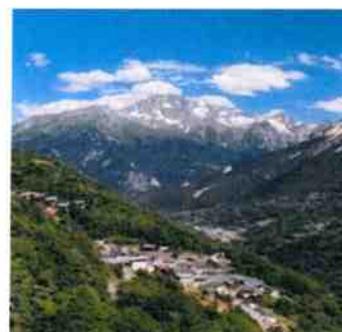
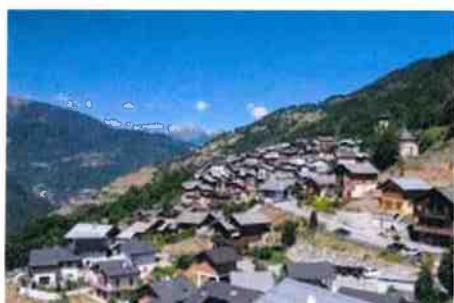
**Réalisation de la canalisation d'adduction en eau  
potable de "Verrochas"**

**Enquête préalable à la déclaration de servitude d'utilité publique**

**Du lundi 02 décembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus**

**Demande au titre du Code Rural et de la Pêche Maritime  
(articles L152-1 et L152-2, R 152-1 à R 152-15), du  
Code des Relations entre le Public et l'Administration  
(articles L 134-1, L134-2 et R 134-3) et du  
Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**  
**CONCLUSIONS MOTIVEES**



**Philippe NIVELLE**  
**Commissaire-Enquêteur**

**Janvier 2025**

# SOMMAIRE

## Rapport du Commissaire-Enquêteur

### PREMIERE PARTIE :

PREAMBULE .....	3
1 – Présentation .....	4
2 – Formalités préalables à l'enquête .....	5
3 – Composition du dossier .....	6
4 – Organisation et déroulement de l'enquête .....	6
5- Contexte .....	6
6 – Les observations du public .....	9

### DEUXIEME PARTIE :

7 – Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur .....	12
8 – Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur .....	13
ANNEXES .....	14

## **7) Conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur**

La présente enquête a pour but la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral de la servitude de passage d'une canalisation d'eau potable entre le captage de Verrochas et le réservoir actuel du chef-lieu.

Afin d'assurer une gestion optimale du réseau existant d'eau potable, ressource plus que jamais précieuse, la commune souhaite renouveler la conduite d'adduction depuis les captages de Verrochas jusqu'aux réservoirs actuels du chef-lieu et du Villard. Cette conduite, qui fait partie du bien commun, a été réalisée en 1958 et alimente en eau potable les habitants du chef-lieu, de la Thuile et du Villard. Aujourd'hui, elle est vétuste et ne correspond plus aux besoins de la commune. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour sécuriser l'approvisionnement de la commune.

La gestion de l'eau potable apparaît comme une nécessité afin de garantir la salubrité et la santé publique.

Afin de mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais, la commune de Montagny sollicite monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative définie aux articles L 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'établissement de la servitude de passage de canalisation d'eau potable en domaine privé. Suite au transfert de compétence, cette servitude sera au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise.

Les accords amiables sur les servitudes ont été obtenus par la Collectivité. Aucune contre-proposition n'a été formulée au cours de l'enquête publique.

La servitude d'utilité publique, objet de la présente enquête, entre dans la liste dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2023-13 du 11 janvier 2023.

### **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

- **PLU de Montagny**

Sont admis dans les zones A et N, les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réservoir d'eau, STEP, réseaux humides).  
Le projet est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Montagny.

- **Le Schéma de Cohérence Territorial SCoT Tarentaise – Vanoise**

Le projet est compatible avec le SCoT en ce sens que ce document n'interdit pas l'aménagement de canalisation publique.

## **8) Avis personnel et motivé du Commissaire-Enquêteur**

Le projet a été conçu conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les principaux points de vigilance en termes d'enjeux sont identifiés. Les autorisations de servitudes ont pu être négociées à l'amiable sans opposition ni proposition de contre-projet.

Bilan des aspects et caractéristiques :

### **JE CONSIDERE :**

- Un réel effort et une volonté affichée des élus de prendre en compte la desserte en eau potable du territoire.
- Une enquête publique conduite selon les règles en vigueur, tant dans l'information qui en a été faite que dans l'information auprès des propriétaires fonciers.
- Des visites sur le terrain effectuées par le Commissaire-Enquêteur et particulièrement des points de travaux importants.

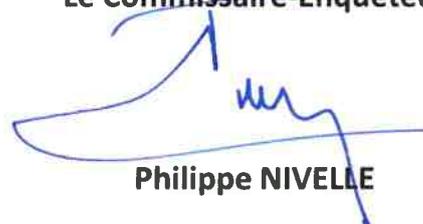
Pour l'ensemble de ces motifs énoncés,

**J'émet un avis favorable sans réserve au projet de déclaration de servitudes d'utilité publique pour la réalisation de la canalisation d'adduction en eau potable de Verrochas.**

Celui-ci est assorti d'une recommandation :

Mettre à jour les annexes des documents d'urbanisme (PLU) dans un délai d'un an.

Fait à Moûtiers le 24 janvier 2025,  
**Le Commissaire-Enquêteur**



**Philippe NIVELLE**

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Plan des ouvrages prévus**



